

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-217 du 26 Août 1978

Portant Nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés au Camarade

MEHOU Emmanuel précédemment en service
à la Loterie Nationale du BENIN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU 1'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU 1'Ordonnance n° 74-46 du 14 juin 1974 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la Transmission n° 161/IGF du 13 août 1976 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- En application des dispositions de 1'Ordonnance n° 74-46 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade MEHOU Emmanuel, ~~précédemment~~ en service à la Loterie Nationale du BENIN.

.../...

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1 - TIDJANI Serpo Ismaïla , Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, PRESIDENT.
- 2 - Jean Pierre AGONDANOU , Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3 - Albert OUASSA , Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4 - GBENOU Cécile , Ministère des Finances, Membre.
- 5 - ROSSILET Modéran , Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.
- 6 - HOUWANOU Norbert , Ministère. Représentant de la Loterie Nationale du BENIN.
décret

ARTICLE 3.- Le présent/ sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Août 1978

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du FRPB 4 SCG 4 SPD 2 MF 4 autres Ministères 14 DPE-DGAJL-
INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCF 1 Membres
de la Commission 6 JORPB 1.-